

Commune de HUILLÉ-LÉZIGNÉ
Compte rendu de réunion Séance du 08/12/2020

L'an 2020, le 08 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Léznigné sous la présidence de CHIRON-PESNEL Sylvie, Maire.

Présents : Mme CHIRON-PESNEL Sylvie Maire, Mmes : DESMARRES Françoise, HOUDAYER Christine, LECUIT Emilie, MAZURE Nathalie, PROUST Marie-Anne, BESNARDEAU Elodie, GRASSET Valérie, MORIN Camille MM : DAUVEL Jérôme, GAUTIER Dominique, GUERIN Yann, LEBRUN Henri, ROLLAND Yann, GUILLORIT David, TEIXEIRA Paolo, LEBRUN Thomas

Excusée : Mme AUBERT Céline

Absent : M BOUVET Geoffroy

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 17
- Votants : 17

Date de la convocation : 01/12/2020

Date d'affichage : 01/12/2020

Secrétaire de séance : Madame GRASSET Valérie

1. Amortissements 2019

Réf : 01-08/12/20

Madame la maire informe le conseil municipal que des amortissements de 2019 d'un total de 34.02€ non pas été amortis. Elle propose donc d'autoriser le comptable public à utiliser le solde du compte 1068 afin de comptabiliser les amortissements manquants au 31/12/2019.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal autorise le comptable public à utiliser le solde du compte 1068 afin de comptabiliser les amortissements manquants au 31/12/2019.

2. Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Réf : 02-08/12/20

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelles des personnes sans emploi rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 65% de 26h00.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame la Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétence dans les conditions suivantes :

- durée du contrat : 12 mois
- durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- rémunération : SMIC

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec M GROSBOIS Anthony.

Le conseil municipal :

- Décide de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions détaillées ci-dessus.
- Autorise Madame la Maire à signer tous documents nécessaires pour le recrutement.

3. Adhésion au contrat d'assurance groupe « risques statutaires »

Réf : 03-08/12/20

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 09 décembre 2019, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via les sociétés COLLECTEAM et YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	4,40 %	4,40 %
agents IRCANTEC	1,15 %	1,15 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. *(Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2021. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2022 et 2023 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2021 et 2022, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)*

Le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, avec couverture des charges patronales.

4. Groupement de commande restauration collective

Réf : 04-08/12/20

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de lancer un marché public concernant la restauration collective et le portage de repas.

Afin de réduire les coûts, Madame la Maire propose d'adhérer au groupement de commandes acté par la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe. Pour cela, il convient de conclure une convention constitutive du groupement de commandes.

Madame la Maire

Expose :

Vu les articles R2124-1 à R2124-4 du Code de la commande publique relatif aux marchés passés selon une procédure formalisée,

Vu les articles R2162-1 à R2162-6, et les articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique définissant les accords-cadres à bon de commande,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique autorisant les collectivités à créer des groupements de commandes,

Vu l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif à la commission d'appel d'offres des groupements de commandes.

Considérant la nécessité de lancer un accord-cadre à bons de commande pour la restauration collective pour les accueils de loisirs, les multi-accueils, les restaurants scolaires et le portage de repas,

Considérant que ce marché public aura une durée de 4 ans, couvrant la période 2021-2025 (soit 1 an reconductible 3 fois).

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes avec les communes de CHEFFES, CORNILLÉ-LES-CAVES, ETRICHÉ, HUILLÉ-LÉZIGNÉ, LA CHAPELLE-SAINT-LAUD, JARZÉ-VILLAGES, MARCÉ, TIERCÉ et LA CCALS permet la mutualisation de la procédure de marché public et ainsi de participer à des économies sur les achats,

Lots		Minimum annuel en € HT	Maximum annuel en € HT
1	Restauration avec mise à disposition du personnel	Sans minimum	Sans maximum
2	Fourniture et livraison de repas en liaison froide	Sans minimum	Sans maximum
3	Portage de repas	Sans minimum	Sans maximum

Considérant que l'accord-cadre est composé des lots et montants suivants :

Considérant que le président de la commission d'appel d'offres est le représentant du coordonnateur du groupement, conformément à l'article L1414-3 du CGCT,

Madame la Maire propose au Conseil municipal :

d'approuver l'adhésion au groupement de commandes ;

d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes et désignant la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe coordonnateur du groupement et l'habilitant à

lancer et signer le marché public et toutes pièces connexes selon les modalités fixées dans cette convention ;

d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de groupement ;

de désigner Madame membre de la commission d'appels d'offres du groupement ;

Décision du Conseil municipal : pour : 17, contre : 0, abstention : 0

5. Garantie d'emprunt Alter Public

Réf : 05-08/12/20

Madame la maire informe le conseil que suite à la crise sanitaire due à la pandémie COVID-19, Alter public a sollicité auprès de ses partenaires bancaires, le report des échéances de ses emprunts sur la période du 15 mars au 15 septembre 2020.

Pour rappel la collectivité est garant sur l'emprunt concernant la ZAC du Verdelet, c'est pourquoi la commune est concernée par ce report d'échéance.

Madame la Maire propose donc de réitérer notre garantie d'emprunt en prenant en compte les échéances reportées

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition de Madame la Maire.

6. Décisions modificatives

Réf : 06-08/12/20

Madame la Maire propose les décisions modificatives suivantes :

- Pour le logiciel SFP (investissement) et les intérêts (fonctionnement)

Désignation	Dépense
<i>Investissement</i>	
Compte D2115: terrains bâtis	- 2200 €
Compte D2051 : Concessions et droits similaires	+ 2200 €
Total général	0
Désignation	Dépense
<i>Fonctionnement</i>	
Compte D615232 : entretien et réparations réseaux	- 300 €
Compte D66111 : intérêts réglés à l'échéance	+ 300 €
Total général	0

Décision : contre : 0, Absentions : 0, pour : 17

7. Frais de fonctionnement école 2019

Réf : 07-08/12/20

Madame la Maire explique qu'après avoir rassemblé les dépenses de fonctionnement des écoles de Huillé et de Lézigné, il en ressort un montant de 740,14€.

Elle propose de solliciter ce montant auprès d'une famille de Durtal et auprès de la commune de Baracé pour 6 élèves ayant fréquentés nos écoles.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition et fixe le montant des frais de fonctionnement des écoles de Huillé et Lézigné à 740.14€ euros pour l'année 2019.

Séance levée à 22h20